

Paris, le 22 janvier 2024

NOTE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nouvelle procédure de dépôt des documents sur la plateforme CNCD

Après une coupure d'un mois suite à une cyberattaque, la plateforme www.cncd.fr est de nouveau opérationnelle. Elle présente cependant un changement majeur que la DCTCIV porte à la connaissance des collectivités territoriales par la présente note.

Dorénavant et jusqu'à la fin de l'année 2024, **les documents ne pourront plus être déposés directement sur la plateforme mais uniquement via une démarche externe ad'hoc sur le site Démarches Simplifiées**. Cela concerne :

- les comptes-rendus techniques et financiers, intermédiaires ou finaux ;
- les documents exigés pour répondre aux appels à projets (formulaire final, calendrier, lettres d'intention, etc.) ;
- les avis des préfetures sur les dossiers candidats aux appels à projets.

Le lien vers la démarche est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cncd-depot-des-documents>

Dans le cadre des appels à projets, le formulaire a été adapté à cette nouvelle règle. Vous pourrez donc compléter votre dossier de candidature sans déposer de document sur la plateforme. Toutefois **le dépôt de ces documents demeure obligatoire**. En cas de documents manquants ou de documents transmis d'une autre manière que sur le site Démarches Simplifiées, la candidature concernée ne pourra être validée.

Contact :

Secrétariat

Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV)

57, boulevard des Invalides, 75007 PARIS

01 43 17 62 64 | secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr